

Décision n° 2011-0699
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 juin 2011
attribuant des ressources en numérotation à
la société Celya
(code point sémaphore national)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Celya (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-2716 en date du 20 octobre 2009) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu les demandes de la société Celya, en date des 29 mars et 24 mai 2011, reçues les 31 mars et 25 mai 2011, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore national ;

Vu la réponse de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 8 avril 2011 ;

Après en avoir délibéré le 7 juin 2011 ;

Décide :

Article 1 – Le code point sémaphore national 3597 est attribué à la société Celya (Siren : 384 585 824) jusqu'au 7 juin 2031 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Saint-Denis (93).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Celya.

Fait à Paris, le 7 juin 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI